



Signature en magasin d'un contrat pour cuisine équipée

Par **Meline81**, le **14/10/2015** à **13:16**

Bonjour,

Ce samedi 10 Octobre je me suis rendue avec mon conjoint chez Ixina au Mans pour demander un devis pour la cuisine de ma future maison qui est en construction. J'ai donc fourni les plans du constructeur comme métré.

Après visite du magasin un vendeur nous propose son aide pour répondre à nos questions. Très vite il nous invite à rester avec lui pour faire une simulation sur logiciel de notre potentielle future cuisine. Après plus de 3h en magasin nous obtenons une belle vue 3D de notre future cuisine qui nous plaît. (au début tout est beau et rose...)

Nous lui demandons un devis et là refus. Il nous répond malgré notre insistance "avec moi les clients ne repartent pas sans signer".

De là commence plus d'une heure de négociation à base de questions comme "pourquoi vous ne voulez pas signer ?" "qu'est-ce qui ne vous convient pas dans ma proposition ?" etc. Nous avons répondu toujours de la même sorte "nous souhaitons prendre du recul et réfléchir au prix et à la proposition d'aménagement".

Finalement, fatalité, je craque me disant que oui cette cuisine me plaît, et je signe. Le contrat comporte les CDG séparément, la copie de mon plan de construction, une superbe image issue du logiciel 3D, un dossier en deux exemplaires dont je n'ai pas de copie et enfin le détail des fournitures et électroménagers avec le prix (sans le détail des réductions qu'il a appliquées soit -15% après négociations interminables finissant par "j'ai fait un effort, à vous de signer).

Le vendeur m'assure qu'il me transmettra le plan technique et que si nous souhaitons faire des modifications dans le métré il n'y aura aucun soucis. Evidemment tout n'est que parole et

j'ai peu confiance.

Nous partons mécontent d'avoir été forcé et fatigué après plus de 4h30 dans ce magasin. Dimanche nous reprenons le contrat et commençons notre réflexion. Finalement un frigo moins large serait mieux pour avoir plus de plan de travail. L'électroménager choisi ne nous convient pas, etc.

J'envoie un courriel au vendeur dès lundi pour lui faire part de mon mécontentement et négocier la suppression de l'électroménager du contrat.

Il me répond hier qu'il préfère traiter avec moi par téléphone (le mail le dérangerait-il ?) et il ne me réponds pas en changeant de sujet vers les offres commerciales d'Ixina en ce moment.

Mes questions ?

Après plusieurs recherches j'ai vu qu'aucun délai de rétractations n'est possible. J'ai entendu parler d'un délai de réflexion. Quel est-il, de combien de temps, et est-ce qu'un simple courriel prouve que j'ai fait part de mon envie de changer le contrat ?

Comment puis-je faire "pression" pour avoir gain de cause ?

1 : Changer la proposition de cuisine au vu de mon changement de décision d'aménagement

2 : supprimer l'électroménager de la commande.

Cela implique une baisse du prix.

Et s'il ne veut pas alors rompre le contrat.

Le vendeur a-t-il possibilité de refuser ? Est-il dans ses droits ?

Peut-on faire jouer l'article L. 122-11 du code de la consommation :

"Sont réputées agressives au sens de l'article L. 122-11 les pratiques commerciales qui ont pour objet :

1° De donner au consommateur l'impression qu'il ne pourra quitter les lieux avant qu'un contrat n'ait été conclu"

Car c'est le cas. Puis-je demander l'annulation du contrat dans le cas où il n'accepte pas notre avenant.

Ai-je d'autre recours que je ne connais pas ?

Merci beaucoup pour votre aide.

Cordialement,

Méline

Par **moisse**, le **14/10/2015** à **14:11**

Bonjour,

[citation]Nous partons mécontent d'avoir été forcé et fatigué après plus de 4h30 dans ce magasin[/citation]

Il fallait vous lever et partir.

Les portes ne sont pas en brique que je sache.

[citation] J'ai entendu parler d'un délai de réflexion. Quel est-il, de combien de temps, [/citation]
Zéro seconde, c'est la même chose que le délai de rétractation, inexistant dans votre cas.
[citation]Evidemment tout n'est que parole et j'ai peu confiance. [/citation]
Puisque vous le savez vous ne pouvez pas invoquer votre ignorance.
[citation]Peut-on faire jouer l'article L. 122-11 du code de la consommation [/citation]
Non je ne pense pas.
Vous pouvez toujours tenter, mais vous devrez fournir les preuves de vos assertions.
Demander la résolution judiciaire du contrat est jouable, sans certitude, le vendeur ne pouvant s'abriter derrière une commande spéciale ou une réservation.
Par contre comment est financée cette cuisine ?
Un acompte, ou des arrhes est-il versé ?

Par **Meline81**, le **15/10/2015** à **13:18**

Bonjour,

Merci.

Oui nous aurions pu. Pourquoi ne pas être partie c'est une sorte d'emprise psychologique...
Gros débat de psychologie hors sujet du jour.

Oui j'ai versé un acompte de 1600€. Les autres paiements seront demandé à la commande et à la livraison. Financer sans crédit donc cette piste n'est pas envisageable.

Dans le cas où je souhaite allez plus loin pour rompre le contrat. Qu'elles démarches puis-je entreprendre ?

UFC Que choisir, avocat, etc. ?

Je suis actuellement en renégociation de mon contrat. J'espère trouver une entente avec le directeur pour la suppression de l'électroménager et m'assurer de pouvoir adapter le mobilier selon les côtes réelles de la cuisine.

Merci,

Bien à vous,

Méline